

Mulhouse, le 17 mars 2005

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Installations Classées pour la protection de l'Environnement – **Société Dollfus Mieg et Cie à Mulhouse** -

Réalisation de diagnostics de l'état du sol précisant les zones d'exposition éventuelles d'enfants et les résultats des prélèvements réalisés dans cette zone -

REFER : Article L. 511-1 à L. 517-2 du code de l'environnement et décret du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement -
Circulaire du 15 janvier 2004 relative aux thèmes d'action nationale de l'inspection des installations classées pour l'année 2004 -
Plan National Santé Environnement (PNSE) -

PJ : Projet d'arrêté préfectoral.

1. Contexte

Des cas de plombémies anormalement élevées ont été identifiées autour de plusieurs sites industriels (Metaleurop Nord, Metal Blanc, CEAC Nanterre). Aussi, la connaissance des impacts liés au plomb et autres métaux d'origine industrielle dans les sols s'inscrit dans le cadre des priorités nationales de l'inspection pour l'année 2005. Celles-ci prévoient la réalisation d'un diagnostic de l'état des sols sur les sites pour lesquels une contamination importante des sols a été constatée ou est prévisible, du fait de leurs activités présentes ou passées, afin de déterminer si des populations peuvent être exposées de manière importante à des sols contaminés par des métaux.

La réalisation des diagnostics métaux est une action prioritaire du Plan National Santé Environnement (PNSE) et reprise dans le Plan Régional Santé Environnement (PRSE). Cette action a été précisée par les circulaires du 15 janvier 2004, 25 octobre 2004 et 26 novembre 2004 concernant la réalisation de diagnostic en métaux des sols sur les sites industriels.

2. Sélection des entreprises

La circulaire du 15 janvier 2004 demande que l'inspection des installations classées dresse une liste des installations (ayant cessé ou non leurs activités) pour lesquelles

une contamination importante des sols a été constatée ou est prévisible du fait de leurs activités présentes ou passées.

Selon le contexte local, la démarche peut être étendue à d'autres polluants (cadmium, arsenic, etc). Comme les établissements qui ont rejeté du plomb en Alsace ont pu émettre d'autres métaux et comme la connaissance des rejets effectués dans le passé n'était pas assez précise, le choix a été fait d'élargir la recherche aux autres métaux.

L'inventaire BASIAS, recensant les anciens sites industriels, ne sera disponible en Alsace que fin 2004 et ne sera diffusé sur internet que mi 2005. L'inventaire des anciens sites industriels qui ont cessé toute activité et qui ont pu rejeter du plomb ou d'autres métaux sera réalisé début 2005 avec l'aide du BRGM pour pouvoir définir les priorités d'action.

Début 2004, sans attendre l'exploitation de BASIAS, une liste de 12 établissements à soumettre à un diagnostic sol sur la problématique métaux, plomb, cadmium, chrome a été établi d'après la connaissance de la DRIRE des principaux rejets en plomb où parce qu'une pollution de sols par des métaux avait été détectée.

Pour 2005, une liste de 39 établissements en Alsace, dont 22 dans le Haut-Rhin et 17 dans le Bas-Rhin. Cette liste a été établie en reprenant les établissements en activité ayant eu des activités similaires aux établissements pour lesquels une pollution par des métaux ont pu être détectés. Les activités visées sont: fonderie, étamage, galvanisation, industrie du verre, émaillage, ennoblissemement textile, utilisation de pigments..... . Les établissements sélectionnés sont des établissements qui exercent où ont exercés ces activités. Pour certains établissements qui exercent toujours ces activités, des analyses en métaux des rejets air existent et sont citées dans les motivations des projets d'arrêtés préfectoraux. De plus, certains sites ont été sélectionnés du fait de la proximité d'habitations ou d'établissements recevant du public dit sensible (école, crèche, jardin d'enfant,).

La société Dollfus Mieg et Cie fait partie de cette liste pour les activités d'ennoblissement textiles (impression textile, teintures de textiles,...), les activités de fabrication de gaz de houille,... qui sont ou ont été exercées sur son site de Muhlouse. Ces activités ont rejeté et rejettent des métaux qui ont pu contaminer les sols environnants.

En outre, le diagnostic des sols, réalisé pour les terrains à l'angle Sud/Et du site ayant supporté un ancien atelier de teinture de tissus (Rapport URS France- n°42384-006-412 du 15 janvier 2003) mettant en évidence :

- le remaniement des terrains de surface (remblais),
- la présence de métaux lourds au niveau des sols (sondages réalisés jusqu'à 2 m de profondeur),
- la présence de métaux lourds : 'Arsenic, Baryum, Chrome, Cuivre, Plomb, dans des couches de surfaces (0,1 à 0,6 m),selon les sondages, à des teneurs parfois supérieures à la VCI usage sensible pour l'Arsenic et le Plomb,

- la présence de métaux lourds : 'Arsenic, Baryum, Chrome, Cuivre, Plomb, dans des couches plus profondes (0,6 à 2 m),selon les sondages, à des teneurs parfois supérieures à la VCI usage sensible pour l'Arsenic.

De plus, la société Dollfus Mieg et Cie se situe en milieu urbain de la ville de Mulhouse et par conséquent l'exposition des riverains de ce site par une ingestion de terres contaminées par des métaux est possible. Il est donc nécessaire de connaître le niveau de contamination en métaux des terrains situés dans l'emprise et aux environs du site exploité par la société Dollfus Mieg et Cie.

3. Réalisation des diagnostics de l'état du sol

Pour les établissements concernés, il est demandé à l'exploitant, à l'aide d'un minimum de 10 à quinze échantillons, d'établir un **diagnostic rapide de l'état des sols** au regard d'une contamination en métaux. Ce diagnostic permettra de définir si des mesures sont nécessaires pour garantir l'absence de risque sanitaire lié à une contamination au plomb dans les sols et pourra conduire à des prescriptions permettant de réduire les émissions.

Il est donc demandé à l'exploitant de procéder sur le site et à l'extérieur du site, dans la zone impactée mise en évidence dans l'Etude d'Impact ou les bilans de fonctionnement, ou à défaut d'information dans une zone minimale de 500 mètres dans le sens des vents dominants, à :

- une description de l'environnement du site,
- la définition d'un plan d'échantillonnage visant à caractériser la pollution au plomb, en fonction des usages identifiés (récréatifs, industriels, agricoles...), des types de sols (remaniés ou non), des caractéristiques du site (type d'émission, flux émis, etc.), des contributions extérieures au site (voies de circulation, autres industries émettrices, etc.),
- la réalisation d'investigations en vue d'analyser la teneur en plomb et autres métaux dans les sols,
- la rédaction d'un rapport de synthèse des informations acquises.

Pour harmoniser la réalisation de ces diagnostics, deux guides sont disponibles :

- le guide MEDD/INERIS « guide pour l'orientation des actions à mettre en œuvre autour d'un site dont les sols sont potentiellement pollués au plomb »
- le guide BRGM « Protocole d'échantillonnage des sols urbains pollués au plomb ».

Ces guides sont disponibles sur le site internet <http://www.fasp.info>, sous la rubrique « outils méthodologiques », sous la sous-rubrique « outils d'évaluation des risques ». A cet endroit, sont accessibles les guides relatifs aux sites et sols pollués.

Pour les établissements pour lesquels les études font apparaître la nécessité de travaux (mesures de mise en sécurité simples ou actions plus lourdes) ou bien des campagnes de dépistage de plombémie (cas de sols fortement pollués sur l'emprise desquels se trouve des habitations ou établissements sensibles (écoles, crèches...), un projet de prescription sera rapidement proposé.

4. Propositions de prescriptions

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons à Monsieur le Préfet du département du Haut-Rhin de prendre en application de l'article 18 du décret du 21 septembre 1977, l'arrêté complémentaire joint imposant à société Dollfus Mieg et Cie, la réalisation d'un diagnostic en métaux de l'état du sol et ce, après consultation du Conseil Départemental d'Hygiène.